

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
10 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION
03 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE
13 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 26

PROCURATION(S) 7

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, GUILLON, SVINH, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL-RAMDANE, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. CORNILLEAU, MARC et Mme DORDAIN, DESLANDES, ABOKI, YERLIKAYA, DEBOISSY.

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme DESLANDES à Mme ALTUNTAS, M. CORNILLEAU à M. BOUCAT, Mme ABOKI à Mme CADEIA, Mme YERLIKAYA à Mme LAMBERT, M. MARC à M. AÏT BABA, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Elisabeth LAMBERT

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, BACHELOT, Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°23

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'AGENT FORMATEUR AU TIR ET MANIEMENT DES ARMES ET GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION DE LA VILLE DE VAL-DE-REUIL À LA VILLE DU VAUDREUIL

M. le Maire expose au Conseil Municipal

Depuis plusieurs années, la Ville de Val-de-Reuil fait de la sécurité et de la tranquillité publiques une priorité et consacre des moyens importants au développement et à la professionnalisation de son service de Police municipale.

Cette volonté s'est notamment traduite ces derniers mois par la mise en place de **2 agents de surveillance « Parcs et Jardins »** qui sont venus compléter les effectifs du service de la Police Municipale comptant déjà 14 agents de Police, 1 responsable du chenil municipal et de 13 agents de traversée portant à **30 le nombre d'agents en charge de la sécurité** au sein des services de la Ville.

Cette ambition a également conduit à la mise à **disposition partielle** des agents de la Police Municipale au profit de la **Municipalité de Léry**, instituant ainsi une **police intercommunale**. Cette démarche répond à une réalité simple : la délinquance, les incivilités et les problématiques de sécurité ne s'arrêtent pas aux limites administratives des communes. La

Accusé de réception en préfecture
024-21467012-20261013-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de dépôt en préfecture : 13/10/2026

mutualisation des moyens et la coopération entre collectivités permettent donc d'apporter une réponse plus cohérente et plus efficace à l'échelle du territoire.

Cette première expérience de coopération avec Léry a vocation **à être poursuivie et approfondie avec les communes voisines, chaque fois que cela permet de renforcer l'efficacité** des services publics, de partager les compétences et d'optimiser les moyens mobilisés par les collectivités.

C'est dans cette logique que la Commune du Vaudreuil a sollicité celle de Val-de-Reuil afin que ses **2 agents de Police municipale puissent participer aux formations et séances d'entraînement organisées pour les policiers municipaux rolivalois.**

Il ne s'agit pas, dans le cadre de ces conventions, de mettre les agents du Vaudreuil à disposition de la Ville de Val-de-Reuil, mais de permettre leur participation à des dispositifs de formation et d'entraînement déjà organisés par la collectivité.

Cette coopération concerne deux domaines essentiels à l'exercice des missions de Police municipale : les gestes techniques professionnels d'intervention (GTPI) ainsi que le tir et le maniement des armes.

S'agissant des GTPI, la Ville de Val-de-Reuil organise chaque mois une séance de formation à destination de ses agents. L'intégration de deux agents du Vaudreuil à ces séances permet de mutualiser les moyens déjà mobilisés par la Ville, sans générer de coût supplémentaire pour celle-ci. Leur participation sera donc réalisée à titre gratuit.

S'agissant de l'entraînement au tir et au maniement des armes, la Police municipale de Val-de-Reuil bénéficie d'un dispositif de douze séances annuelles organisées au stand de tir de Port-Mort. L'accueil de deux agents du Vaudreuil permet là encore d'optimiser l'organisation existante et de partager les coûts liés à ces entraînements.

Dans ce cadre, la Commune du Vaudreuil versera à la Ville de Val-de-Reuil une participation annuelle initialement fixée à 207,20 €, correspondant à sa participation aux frais liés à l'organisation des séances d'entraînement au tir, dans les conditions prévues par la convention.

Au-delà de l'aspect financier, **cette démarche permet de renforcer les liens entre les agents des différentes communes, de favoriser les échanges de pratiques professionnelles et de contribuer à une approche plus coordonnée de la sécurité à l'échelle du territoire.**

Deux conventions viennent formaliser les modalités de cette coopération, l'une relative aux formations GTPI et l'autre relative aux entraînements au tir et au maniement des armes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces deux conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de ce partenariat avec la commune du Vaudreuil ;

- **D'APPROUVER** les deux conventions annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **D'APPROUVER** la participation financière prévue au titre des séances d'entraînement au tir ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à l'exécution de ces conventions.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-9 Articles R511-21 à R511-22-2
- **VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R511-21 à R511-22-2,
- **VU** l'Arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- **1 voix contre (M. Lény Rabotot)**
- **32 voix pour**
- **APPROUVE** les deux projets de convention de mise à disposition de la police municipale de Val-de-Reuil à la ville du Vaudreuil pour les formations tir et maniement des armes des agents de police municipale ainsi que sur les gestes techniques professionnels d'intervention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions, ainsi que leurs éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- **CONSENT** ces conventions pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de cinq ans.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



Accusé de réception en préfecture
N° 21370713-2023010-P-16-20-23-RE
Date de réception en préfecture : 13/10/2023
POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

[Signature]